

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 233

21 novembre 2016

---

S o m m a i r e

Règlements communaux . . . . .	page 4316
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, conclue à Londres, Moscou et Washington, le 10 avril 1972 – Adhésion de la République de Guinée . . . . .	4317
Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne le 8 juillet 2005 – Ratification par la République kirghize; acceptation par le Royaume du Swaziland . . . . .	4317
Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 – Adhésion de la République du Ghana . . . . .	4317
Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 – Retrait de déclaration d'application territoriale par le Royaume du Danemark; adhésion de la République du Ghana . . . . .	4317
Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994 – Retrait de déclaration d'application territoriale par le Royaume du Danemark . . . . .	4317
Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997 – Adhésion du Royaume du Lesotho . . . . .	4317
Accord entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'intégration de la sécurité aérienne en vue de répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires (Renegade), signé à La Haye, le 4 mars 2015 – Entrée en vigueur . . . . .	4318
Règlement grand-ducal du 28 octobre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RECTIFICATIF . . . . .	4318
Règlement grand-ducal du 28 octobre 2016 modifiant l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RECTIFICATIF . . . . .	4318

---

**Règlements communaux.**

**B e r d o r f.**- Modification partielle du plan d'aménagement général de Berdorf, à Berdorf et Weilerbach, présentée par les autorités communales de Berdorf.

En sa séance du 9 août 2016 le conseil communal de Berdorf a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Berdorf, à Berdorf et Weilerbach, présentée par les autorités communales de Berdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 octobre 2016 et a été publiée en due forme.

**M a m e r.**- Lotissement d'un terrain sis 23, avenue Grand-Duc Jean à Capellen, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

En sa séance du 17 octobre 2016 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption d'un lotissement d'un terrain sis 23, avenue Grand-Duc Jean à Capellen, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**M a m e r.**- Lotissement d'un terrain sis 19, avenue Grand-Duc Jean à Capellen, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

En sa séance du 17 octobre 2016 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption d'un lotissement d'un terrain sis 19, avenue Grand-Duc Jean à Capellen, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**M a m e r.**- Lotissement d'un terrain sis 21, rue du Baumbusch à Mamer, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

En sa séance du 17 octobre 2016 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption d'un lotissement d'un terrain sis 21, rue du Baumbusch à Mamer, présenté par les autorités communales de la commune de Mamer.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**S c h i e r e n.**- Règlement sur les bâtisses, les sites et les voies publiques, insertion d'un titre «dispositions relatives à la publicité» présenté par les autorités communales de Schieren.

En sa séance du 9 juin 2016 le conseil communal de Schieren a pris une délibération portant adoption du règlement sur les bâtisses, les sites et les voies publiques, insertion d'un titre «dispositions relatives à la publicité» présenté par les autorités communales de Schieren.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «In der Acht» à Schuttrange présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 25 mai 2015 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption d'un plan d'aménagement particulier au lieu-dit «In der Acht» à Schuttrange présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 octobre 2016 et a été publiée en due forme.

**Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, conclue à Londres, Moscou et Washington, le 10 avril 1972. – Adhésion de la République de Guinée.**

Il résulte d'une notification du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'en date du 9 novembre 2016, la République de Guinée a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 9 novembre 2016, conformément à l'article XIV (4) de la Convention.

**Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne le 8 juillet 2005. – Ratification par la République kirghize; acceptation par le Royaume du Swaziland.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

- qu'en date du 26 septembre 2016, la République kirghize a ratifié l'Amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 26 octobre 2016;
- qu'en date du 28 septembre 2016, le Royaume du Swaziland a accepté l'Amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 28 octobre 2016.

**Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986. – Adhésion de la République du Ghana.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 5 septembre 2016, la République du Ghana a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 5 octobre 2016.

**Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986. – Retrait de déclaration d'application territoriale par le Royaume du Danemark; adhésion de la République du Ghana.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

- qu'en date du 26 septembre 2016, le Royaume du Danemark a retiré sa déclaration d'application territoriale concernant le Groenland faite lors de la ratification de la Convention désignée ci-dessus;
- qu'en date du 5 septembre 2016, la République du Ghana a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 5 octobre 2016.

**Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994. – Retrait de déclaration d'application territoriale par le Royaume du Danemark.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 26 septembre 2016, le Royaume du Danemark a retiré sa déclaration d'application territoriale concernant le Groenland faite lors de l'acceptation de la Convention désignée ci-dessus.

**Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997. – Adhésion du Royaume du Lesotho.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 26 septembre 2016, le Royaume du Lesotho a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 25 décembre 2016.

**Accord entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'intégration de la sécurité aérienne en vue de répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires (Renegade), signé à La Haye, le 4 mars 2015. – Entrée en vigueur.**

Il résulte d'une notification du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas que l'Accord désigné ci-dessus entrera en vigueur à l'égard des État-Parties le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<u>Partie</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Belgique	4 mars 2015	21 avril 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Luxembourg	4 mars 2015	4 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Pays-Bas	4 mars 2015	20 juin 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017

**Règlement grand-ducal du 28 octobre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. – RECTIFICATIF.** – Au Mémorial A – N° 223 du 7 novembre 2016, à la page 4194, la signature de Monsieur le Ministre de l'Economie est à remplacer par la signature suivante:

*Pour le Ministre de l'Économie,*  
*La Secrétaire d'État,*  
**Francine Closener**

**Règlement grand-ducal du 28 octobre 2016 modifiant l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. – RECTIFICATIF.** – Au Mémorial A – N° 223 du 7 novembre 2016, à la page 4195, la signature de Monsieur le Ministre de l'Economie est à remplacer par la signature suivante:

*Pour le Ministre de l'Économie,*  
*La Secrétaire d'État,*  
**Francine Closener**